



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## véhicules à deux roues

Question écrite n° 51509

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les remarques de la Fédération française des motards en colère (FFMC) concernant les risques de glissade de deux-roues liés aux plaques d'égouts situées en plein virage et la nécessité de repenser leur implantation. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Les tampons de regards d'assainissement ou les plaques d'égouts peuvent effectivement poser des problèmes d'adhérence aux véhicules à deux roues, s'ils ne sont pas au niveau de la couche de roulement de la chaussée ou s'ils sont situés dans des virages ou dans des zones d'accélération ou de freinage. Il est essentiel, dans ce domaine, que tous les aménageurs et gestionnaires de voiries soient attentifs aux spécificités des deux roues et mettent en oeuvre des solutions conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art recommandées. C'est pourquoi le ministère de l'équipement, des transports et du logement vient de faire paraître le guide intitulé « Prise en compte des motocyclistes dans l'aménagement et la gestion des infrastructures ». Ce guide, destiné à tous les motards, les aménageurs et gestionnaires de voiries, dresse la liste des risques auxquels les motards sont confrontés et apporte toutes les recommandations utiles pour que la « dimension moto » soit intégrée lors de la réalisation d'aménagements neufs ou de travaux d'entretien routiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51509

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5597

**Réponse publiée le :** 26 février 2001, page 1254